



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapports et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution [73/107](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur la question du Sahara occidental ([A/74/341](#)) dans lequel il passait en revue les activités qu'il avait menées dans l'exercice de ses bons offices du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

2. Pendant la période considérée, en application des résolutions [2440 \(2018\)](#) et [2468 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté au Conseil deux rapports sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2019/282](#) et [S/2019/787](#)). Le présent document de travail résume les rapports susmentionnés et apporte des informations nouvelles sur l'examen de la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

3. Dans la résolution [2440 \(2018\)](#) qu'il a adoptée le 31 octobre 2018, le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2019 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Dans la même résolution, il a appuyé pleinement l'intention du Secrétaire général et de son envoyé personnel pour le Sahara occidental de relancer le processus de négociation avant la fin de 2018, noté que les invitations à une première table ronde à Genève les 5 et 6 décembre 2018 avaient été adressées le 28 septembre 2018, s'est félicité que le Maroc, le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), l'Algérie et la Mauritanie y aient répondu favorablement, et les a encouragés à travailler de manière constructive avec l'Envoyé personnel, dans un esprit de compromis, tout au long du processus, de sorte qu'il aboutisse. Le Conseil a également demandé aux parties de se conformer à leurs obligations et engagements et de s'abstenir de toute action qui

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} décembre 2020).



pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental.

4. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 1^{er} avril 2019 (S/2019/282), qui portait sur les faits intervenus depuis son précédent rapport, en date du 3 octobre 2018 (S/2018/889), le Secrétaire général a informé le Conseil que son envoyé personnel pour le Sahara occidental, Horst Köhler, avait continué d'accélérer l'action menée pour faire avancer les négociations. Les 5 et 6 décembre 2018 et les 21 et 22 mars 2019, il avait organisé en Suisse des tables rondes entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. Premières rencontres en personne tenues dans le cadre du processus politique depuis 2012, ces tables rondes avaient été empreintes d'un esprit positif et s'étaient déroulées dans une atmosphère respectueuse et constructive.

5. Les 5 et 6 décembre 2018, l'Envoyé personnel avait organisé à Genève une première table ronde sur le Sahara occidental à laquelle avaient participé des représentants du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie. Première rencontre en personne tenue en 6 ans dans le cadre du processus politique, cette table ronde avait été empreinte de sincérité et s'était déroulée dans une atmosphère respectueuse et constructive. À l'issue de la réunion, toutes les délégations avaient fait observer que la table ronde de Genève s'était déroulée dans une ambiance différente des réunions précédentes et en avaient conclu qu'elle pourrait marquer un nouveau départ pour le processus politique. Elles avaient publié un communiqué commun dans lequel elles se déclaraient disposées à se réunir à nouveau dans le courant du premier trimestre de 2019.

6. Le 11 décembre 2018, lors d'une audience avec le Roi Mohammed VI à Rabat, le Secrétaire général avait exprimé sa gratitude au Maroc pour sa participation constructive au processus politique et à la première table ronde sur le Sahara occidental, qui s'était tenue à Genève au début du mois. Le Roi avait réaffirmé l'attachement de son pays au processus politique et félicité l'Envoyé personnel d'avoir réuni le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie.

7. Dans une lettre datée du 26 décembre 2018 adressée à l'Envoyé personnel, le Secrétaire général du Front POLISARIO, M. Brahim Ghali, s'était dit préoccupé par l'évolution de la politique commerciale de l'Union européenne, qui risquait de préjuger de l'issue des négociations et de compromettre toute possibilité de progrès. Le 10 février 2019, le Secrétaire général avait rencontré M. Ghali en marge de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba. À cette occasion, il avait réaffirmé son intention de relancer les négociations et demandé le soutien de toutes les parties. M. Ghali avait exprimé son plein appui à l'Envoyé personnel et à sa mission et confirmé que le Front POLISARIO avait sérieusement l'intention d'œuvrer à la recherche d'une solution.

8. Comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 2440 (2018) du Conseil, l'Envoyé personnel avait rendu compte au Conseil, le 29 janvier 2019, de la première table ronde et l'avait informé de ses plans. Il avait expliqué que le manque de confiance avait été le principal obstacle à la recherche d'une solution et appelé les parties à faire preuve de respect mutuel et de volonté de compromis. Ses efforts avaient été largement soutenus par les membres du Conseil.

9. Avant la deuxième table ronde, l'Envoyé personnel avait tenu des consultations avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie en février et mars 2019. Il s'était senti encouragé par leur dialogue constructif et sérieux et leur ferme volonté d'intensifier les discussions et d'établir un processus de négociation, tout en

prenant note des divergences d'opinion importantes sur le statut futur du Sahara occidental. Les délégations avaient cependant convenu que la deuxième table ronde devrait être davantage axée sur des questions de fond concernant l'avenir du Sahara occidental, ainsi que sur les moyens de renforcer la confiance dans le processus politique et entre les parties.

10. L'Envoyé personnel avait convoqué la deuxième table ronde près de Genève, les 21 et 22 mars 2019. Organisée selon les mêmes modalités que celle de décembre 2018, elle avait réuni le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. Les délégations avaient fait preuve de courtoisie et d'ouverture lors de discussions, qui s'étaient déroulées dans un climat de respect mutuel. Elles s'étaient félicitées de l'élan imprimé au processus par la première table ronde, en décembre 2018. Elles avaient eu des discussions approfondies sur la manière de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable sur la question du Sahara occidental, qui soit réaliste, pragmatique, durable, fondée sur le compromis, juste et pérenne et qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément à la résolution 2440 (2018) du Conseil de sécurité. À cet égard, elles étaient convenues de poursuivre la discussion afin de dégager des éléments de convergence. Elles étaient d'accord que l'ensemble du Maghreb aurait beaucoup à gagner à ce qu'une solution soit trouvée à la question du Sahara occidental. Les délégations avaient également reconnu que la région avait une responsabilité particulière de contribuer à la recherche d'une solution. Elles avaient accueilli avec satisfaction l'intention de l'Envoyé personnel de les inviter à se réunir de nouveau selon les mêmes modalités. Elles avaient reconnu qu'il fallait renforcer encore la confiance entre les parties et s'étaient engagées à continuer de participer au processus. L'Envoyé personnel avait encouragé les délégations à envisager de faire des gestes de bonne foi et à renforcer la confiance.

11. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général a fait observer que, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, il faudrait une volonté politique forte non seulement de la part des parties et des États voisins, mais aussi de la communauté internationale. En conséquence, il a prié instamment les membres du Conseil de sécurité, les amis du Sahara occidental et les autres acteurs concernés d'engager le Maroc et le Front POLISARIO à saisir l'occasion qui se présentait et de continuer de participer de bonne foi et sans conditions préalables au processus de tables rondes lancé par l'Envoyé personnel. Il a exhorté les parties à poser activement des gestes de bonne foi qui démontrent leur volonté d'aller de l'avant. En procédant à la destruction de son dernier stock de mines terrestres, le Front POLISARIO avait déjà fait un premier pas en ce sens. Le Secrétaire général s'est félicité que les délégations aient décidé de poursuivre le processus politique et de se rencontrer à nouveau dans le cadre d'une table ronde, et il a engagé les parties à continuer de chercher un compromis.

12. Évoquant les activités de la MINURSO, le Secrétaire général a indiqué que la situation au Sahara occidental était restée relativement calme. En dépit de quelques violations importantes, le cessez-le-feu avait tenu, les deux parties continuant dans l'ensemble de respecter le mandat de la MINURSO pour ce qui était d'observer les règles consacrées par l'accord militaire n° 1 et les autres accords connexes. Toutefois, lorsque la Mission avait constaté des violations, les parties ne s'étaient pas toujours montrées disposées à y remédier ni à trouver des solutions pour atténuer le problème. Le Maroc et le Front POLISARIO avaient tenté de justifier certaines des violations de l'accord militaire n° 1 qu'ils avaient commises en prétendant qu'elles étaient nécessaires pour empêcher le trafic de drogues et d'autres activités criminelles, bien

que l'accord n'autorise pas l'intervention de forces militaires ou l'usage de moyens militaires dans ces cas-là.

13. Le 2 février 2019, un incident grave s'était produit. Après que les observateurs militaires de la MINURSO avaient quitté Guerguerat pour la journée, un jeune Sahraoui s'était immolé par le feu à la hauteur du point de passage marocain, en signe de protestation contre les autorités « frontalières » du Maroc. Il avait ensuite succombé à ses blessures le 6 février. Cet incident avait soulevé chez de nombreux membres de la communauté sahraouie une vive indignation qu'ils avaient exprimée sur les médias sociaux ; leur colère était en partie dirigée contre l'ONU et la MINURSO, principalement en raison d'informations erronées selon lesquelles des observateurs militaires de la Mission auraient été les témoins directs de l'incident et ne seraient pas intervenus. La MINURSO s'était adressée au Front POLISARIO pour rectifier ces impressions et calmer la situation.

14. Le 2 octobre 2019, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport (S/2019/787) sur les faits nouveaux survenus depuis son rapport précédent en date du 1^{er} avril 2019 (S/2019/282), dans lequel il a indiqué que, au cours de la période considérée, la situation sur le terrain au Sahara occidental était restée relativement calme, malgré quelques incertitudes. Dans l'ensemble, les deux parties avaient continué d'appliquer l'accord militaire n° 1 et les accords connexes et de respecter le cessez-le-feu. La MINURSO avait continué de s'acquitter de son mandat, à savoir observer le cessez-le-feu et faire rapport à ce sujet, servir de dispositif d'alerte rapide et prévenir les conflits et maintenir un climat propice au processus de paix, en dialoguant avec les parties pour trouver une issue en ce qui concernait les violations et les allégations. Grâce à la coopération de l'Armée royale marocaine, une réponse avait été apportée aux quatre violations visées aux paragraphes 32 à 35 du rapport daté du 1^{er} avril 2019 (S/2019/282) et à une cinquième violation de même nature signalée par la suite : il avait été mis fin à trois violations et des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes par l'Armée royale marocaine et la MINURSO avaient été prises pour les deux autres. Aucune autre violation n'avait été constatée de part et d'autre du mur de sable.

15. Le point de passage de Guerguerat, entre le Sahara occidental et la Mauritanie, à l'extrême sud du Territoire, avait connu de vives tensions opposant commerçants, manifestants et douaniers marocains. Depuis le rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} avril 2019, des personnes et des petits groupes disant protester contre le manque de perspectives socioéconomiques ou contre les politiques et les mesures douanières avaient organisé, à 54 reprises sur la partie bitumée de la route, à l'intérieur de la zone tampon, des manifestations d'une durée comprise entre une heure et plusieurs jours. La MINURSO avait continué de suivre la situation de près à Guerguerat en affectant dans la zone une patrouille de jour composée d'observateurs militaires des Nations Unies. Elle était intervenue de manière informelle à plusieurs reprises pour apaiser les tensions et rétablir la circulation, ainsi que pour aider des touristes étrangers bloqués dans la zone tampon. Le 23 juillet, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, Omar Hilale, avait écrit au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, affirmant que les personnes qui bloquaient la route étaient des contrebandiers qui se faisaient passer pour des manifestants. Il avait indiqué dans sa lettre que le Maroc ne pouvait tolérer plus longtemps les entraves à la circulation des civils et des marchandises et informé le Secrétaire général adjoint que le Maroc pourrait être amené à intervenir si les barrages routiers persistaient. Le 12 août, le Secrétaire général du Front POLISARIO avait adressé une lettre au Secrétaire général pour dénoncer la présence d'« agents marocains » dans la zone

tampon à Guerguerat, y voyant une violation du cessez-le-feu et de l'accord militaire n° 1. Dans la lettre, le Front POLISARIO avait également demandé le démantèlement des structures dans la zone et ajouté qu'il se réservait le droit de riposter à tout acte qu'il jugeait être une provocation.

16. Deux conférences sur le Sahara occidental avaient eu lieu à la fin mars. Le 25 mars, le Maroc avait organisé à Marrakech (Maroc) la Conférence ministérielle africaine sur l'appui de l'Union africaine au processus politique des Nations Unies sur le différend régional sur le Sahara. À cette occasion, une déclaration avait été adoptée pour saluer et réaffirmer le soutien de l'Union africaine à « l'exclusivité des Nations Unies en tant que cadre de recherche d'une solution politique, mutuellement acceptable, réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara » (S/2019/351, annexe). Les 25 et 26 mars, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) avait tenu à Pretoria la Conférence de solidarité avec le Sahara occidental, à l'issue de laquelle les participants avaient publié une déclaration finale où ils avaient exprimé leur solidarité avec la population du Sahara occidental et leur soutien à l'action menée par l'Envoyé personnel et réaffirmé que l'Union africaine resterait saisie de la question du Sahara occidental.

17. D'avril à juin 2019, de petits groupes de civils sahraouis avaient manifesté plusieurs fois par mois dans les camps de réfugiés, près de Tindouf (Algérie) contre les règles adoptées par le Front POLISARIO pour le contrôle des points de passage entre les camps de réfugiés sahraouis et le territoire mauritanien et des points permettant de passer à l'est du mur de sable. Ils avaient également réclamé la liberté de circulation et des réformes générales. À Rabouni (Algérie), des manifestations avaient été organisées pour exiger du Front POLISARIO qu'il se renseigne sur le sort de Khalil Ahmed, membre du Front POLISARIO porté disparu en Algérie depuis 2009. Le 15 juillet, la femme et les enfants d'Ahmed avaient entamé un sit-in à l'extérieur du complexe des Nations Unies à Rabouni et le 29 juillet, une soixantaine de manifestants avaient pénétré de force dans le complexe. Le personnel des Nations Unies n'avait pas été expressément menacé, mais par précaution, les 13 fonctionnaires des Nations Unies et les 11 personnes travaillant pour des organisations non gouvernementales internationales avaient été réinstallés à proximité, à Tindouf. Le 4 août, à l'issue de négociations avec le Front POLISARIO et les chefs tribaux, la famille d'Ahmed avait quitté les lieux et les entités des Nations Unies avaient repris possession du complexe.

18. Le 21 mai, le Secrétaire général du Front POLISARIO avait écrit au Secrétaire général (voir S/2019/424, annexe) pour lui faire part de la détérioration rapide de la situation au Sahara occidental, en particulier de la multiplication des violations du cessez-le-feu commises par le Maroc et d'atteintes présumées aux droits de l'homme. Dans sa lettre, M. Ghali avait indiqué que les autorités marocaines avaient empêché sept observateurs indépendants de se rendre au Sahara occidental pour y suivre le procès de la journaliste sahraouie, Nazha El Khalidi, qui avait été arrêtée le 4 décembre 2018 pour avoir montré en direct des actes de harcèlement cautionnés par l'État contre des manifestants sahraouis pacifiques dans les territoires occupés. Il avait également signalé que le Maroc était toujours présent à Guerguerat et que des centaines de camions et de véhicules passaient chaque jour dans la zone tampon, en violation de l'accord militaire n° 1. Le 17 septembre, le Secrétaire général de l'ONU avait reçu une lettre du Représentant permanent du Maroc indiquant que M^{me} El Khalidi avait été arrêtée pendant qu'elle filmait une opération des forces de l'ordre avec son téléphone portable sans disposer des accréditations voulues et qu'elle avait été remise en liberté après avoir été entendue.

19. Le 8 juin, le Front POLISARIO avait adressé une lettre au Conseil de sécurité, à la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et à la MINURSO pour condamner le recours excessif à la force dont de jeunes Sahraouis auraient été victimes aux mains des forces de sécurité marocaines à Smara, alors qu'ils célébraient la libération du « prisonnier politique », Salah Labseer. Il y avait dénoncé le comportement des policiers et des agents paramilitaires marocains et demandé que le respect des droits de la personne dans le Territoire soit surveillé de manière indépendante. Le 17 juin, environ 70 personnes avaient manifesté pacifiquement à Rabouni contre les violations des droits de la personne qui auraient été commises par le Maroc à Smara, à l'ouest du mur de sable.

20. Les investissements marocains à l'ouest du mur de sable s'étaient poursuivis pendant la période considérée, en particulier à Laayoune. Selon le Maroc, ils profitaient directement à la population du Sahara occidental et se faisaient en concertation avec elle. Pour le Front POLISARIO, ils portaient atteinte au droit international et au statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome.

21. En revanche, à l'est du mur de sable, la situation n'avait guère évolué. Depuis le cessez-le-feu, six petites implantations civiles avaient vu le jour à Bir Lahlou, Tifariti, Mehaires, Mijek, Agüenit et Dougaj. La MINURSO avait observé une augmentation des activités et de la présence civiles, principalement à Bir Lahlou, Mehaires et Tifariti. La population de ces villages fluctuait en raison du nomadisme. Le Maroc considérait que ces implantations étaient illégales.

22. Le 26 juin, la Côte d'Ivoire avait ouvert un « consulat honoraire » à Laayoune et nommé Mohamed Imam Malainine « consul honoraire » pour le Sahara occidental. Dans une lettre datée du 3 juillet, M. Ghali a écrit au Secrétaire général de l'ONU pour lui dire à quel point il était préoccupé par cette décision, qui constituait selon lui une violation du droit international et une grave atteinte au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome.

23. À l'invitation de l'Envoyé personnel, des délégations du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie s'étaient réunies près de Genève pour tenir une deuxième table ronde les 21 et 22 mars 2019. Conformément à la résolution [2440 \(2018\)](#), le 10 avril, l'Envoyé personnel avait rendu compte au Conseil de sécurité de l'issue de cette deuxième table ronde. Il lui avait fait part de la volonté des parties de poursuivre les discussions sur la question du Sahara occidental afin de dégager des éléments de convergence et de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui soit réaliste, pragmatique, durable, fondée sur le compromis, juste et pérenne et qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément à la résolution [2440 \(2018\)](#). L'Envoyé personnel avait également indiqué que toutes les délégations qui avaient participé à la deuxième table ronde à Genève à la fin mars avaient accueilli favorablement son intention de les convier à se réunir de nouveau selon les mêmes modalités.

24. Le 15 avril, M. Hilale, avait adressé à l'Envoyé personnel une lettre concernant la position de son pays sur la récente évolution du processus politique. Il y avait préconisé que l'Algérie s'investisse davantage, souligné que le Maroc avait présenté une proposition concernant l'autonomie et demandé que l'autre partie fasse preuve de la même volonté et démontre qu'elle souhaitait véritablement progresser vers une solution. Enfin, il avait affirmé qu'il importait de maintenir la présence de la MINURSO.

25. Le 22 mai 2019, l'Envoyé personnel avait informé le Secrétaire général de sa décision de démissionner de ses fonctions pour raisons de santé. Apprenant cette nouvelle avec regret, le Secrétaire général lui avait exprimé toute sa gratitude pour les efforts résolus qu'il n'avait cessé de déployer les deux dernières années et qui avaient imprimé un nouvel élan au processus politique.

26. En ce qui concernait les activités de la MINURSO, la coopération entre les commandants des bases d'opérations de la Mission et les parties avait été généralement satisfaisante.

27. Dans le domaine de la lutte antimines, au 31 août, 70 zones contaminées par des armes à sous-munitions et 24 champs de mines connus restaient à dépolluer à l'est du mur de sable.

28. Les contraintes imposées par les parties, sur le plan tant de la communication avec les dirigeants de la MINURSO que de l'accès aux interlocuteurs et aux informations utiles, entravaient la Mission dans l'exécution de son mandat et continuaient de peser sur ses opérations et sa sécurité. Après avoir rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères, Nasser Bourita, en marge de la semaine de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était d'avis que des progrès pouvaient être faits pour surmonter ces contraintes du côté marocain. Il espérait que le Front POLISARIO renouerait avec son ancienne pratique consistant à rencontrer les dirigeants de la MINURSO à Rabouni.

29. Le Front POLISARIO continuait de refuser de rencontrer les dirigeants de la Mission, civils comme militaires, à Rabouni, où toutes les réunions s'étaient tenues par le passé conformément à un usage établi de longue date. Au cours de la période considérée, il avait étendu sa politique à l'ensemble du personnel militaire de la MINURSO stationné à Laayoune. Dans la région de Tindouf, le bureau de liaison de la Mission avait maintenu des communications régulières, quoique limitées, avec le Front POLISARIO, mais entretenu des relations ouvertes avec la société civile et d'autres interlocuteurs concernés par divers moyens (visites dans les camps de réfugiés, autres contacts, communications électroniques). Cette situation générale entravait la bonne communication et la qualité des relations de travail avec les parties et perturbait l'exécution du mandat de la Mission.

30. La MINURSO demeurait privée d'accès à tout interlocuteur local à l'ouest du mur de sable, ce qui l'empêchait de recueillir des informations fiables, d'évaluer la situation dans sa zone de responsabilité et d'en rendre compte. Cette situation entravait également l'exécution de son mandat.

31. En ce qui concernait l'assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué de fournir une protection internationale et apportait, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf. Le principal obstacle pour les intervenants humanitaires restait le manque de ressources financières. Le HCR avait du mal à satisfaire aux normes internationales dans des domaines d'une importance aussi vitale que la protection des réfugiés, l'hébergement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la santé, la nutrition, l'éducation, l'énergie, la fourniture d'articles non alimentaires et la mise en place de moyens de subsistance.

32. Les mesures de confiance visées dans la résolution [1282 \(1999\)](#) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, qui étaient destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le Territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restaient en suspens.

33. En ce qui concernait les droits de la personne, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'inquiétait de la persistance des larges restrictions imposées par les autorités marocaines aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques au Sahara occidental. Au cours de la période considérée, il avait continué de recevoir des informations faisant état du harcèlement et de l'arrestation arbitraire de journalistes, d'avocats, de blogueurs et de défenseurs des droits de la personne rendant compte des violations commises dans le Territoire. Il ressortait également de certaines informations que des militants des droits de l'homme auraient été forcés de quitter leur lieu de résidence. Selon des informations recueillies par le HCDH, un usage excessif de la force aurait été fait pour disperser des manifestations pacifiques, faisant des blessés à plusieurs reprises et un mort.

34. En ce qui concernait la situation des droits de la personne dans le Territoire, le Secrétaire général a fait observer que, dans une lettre qu'il lui avait adressée le 9 septembre, le Maroc avait décrit ce qu'il s'employait à faire pour la promotion et la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales et ce qu'il avait déjà accompli dans ce domaine. Il était revenu notamment sur les faits que le Secrétaire général avait évoqués dans les rapports périodiques qu'il présentait au Conseil de sécurité.

35. Au cours de la période considérée, le HCDH avait reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité du Front POLISARIO auraient harcelé, arrêté et détenu arbitrairement un blogueur et un défenseur des droits de la personne travaillant à rendre compte des violations commises dans la région et leur auraient infligé des mauvais traitements. Tous deux avaient dénoncé la gestion des camps de réfugiés de Tindouf sur les médias sociaux. Les forces de sécurité du Front POLISARIO les auraient arrêtés en juin 2019 à la suite d'un sit-in organisé dans le camp de Rabouni pour protester contre la disparition en 2009 de Khalil Ahmed.

36. Une réunion du Mécanisme africain sur le Sahara occidental, composé de la troïka de l'Union africaine, qui devait avoir lieu à Niamey le 8 juillet et être consacrée à l'examen et à l'adoption des modalités de travail de la troïka, avait dû être reportée à 2020. Cette rencontre aurait été la première réunion de la troïka créée en juillet 2018 à Nouakchott.

37. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général a indiqué qu'il restait convaincu qu'une solution à la question du Sahara occidental était possible. Cela dit, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#) et [2468 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, il faudrait une volonté politique forte de la part des parties et de la communauté internationale. Son envoyé personnel avait réussi à redonner un élan indispensable au processus politique, notamment grâce au cycle de tables rondes organisées à son initiative. Il était donc essentiel de poursuivre ce processus politique et d'entretenir cette dynamique. Le Secrétaire général a demandé aux membres du Conseil de sécurité, aux amis du Sahara occidental et aux autres acteurs concernés d'encourager le Maroc et le Front POLISARIO à s'engager de bonne foi et sans conditions

préalables dans le processus politique dès que le nouvel Envoyé personnel serait nommé.

38. Le Secrétaire général a également indiqué que le manque de confiance entre les parties persistait. Malgré leurs déclarations respectives, ni le Maroc ni le Front POLISARIO ne semblaient avoir confiance dans la volonté de l'autre partie de dialoguer sérieusement et d'accepter les compromis nécessaires pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le Secrétaire général estimait pourtant que les parties avaient en partage un grand nombre d'intérêts communs qui devraient les inciter à travailler ensemble. Il a donc exhorté les parties à faire des gestes actifs de bonne foi qui démontrent leur volonté de progresser vers une solution politique du conflit, et à s'abstenir de toute rhétorique susceptible de nuire à une telle issue.

39. Malgré les difficultés décrites plus haut, la MINURSO avait continué de jouer un rôle précieux, assurant le suivi de l'application des accords militaires et en rendant compte, et intervenant auprès des parties pour prévenir ou réduire les tensions. Ce rôle demeurait essentiel pour maintenir un environnement propice au succès du processus politique. Le règlement des violations importantes signalées dans le dernier rapport du Secrétaire général et l'absence de nouvelles violations majeures au cours de la période considérée témoignaient de l'utilité de ce travail de prévention des conflits et illustraient les avantages d'une communication efficace, pour laquelle des voies plus ouvertes étaient nécessaires. La MINURSO avait continué d'exercer ce rôle de manière impartiale et efficace, avec des résultats tangibles.

40. La capacité de la MINURSO de continuer à jouer ce rôle dépendait dans une large mesure de la volonté des deux parties d'appuyer et de faciliter l'exécution de son mandat, d'accepter ses conclusions et d'appliquer les mesures qui en découlaient, et de respecter son indépendance et son impartialité. Dans ces trois domaines, le Secrétaire général a exhorté les parties à respecter leurs obligations. Dans l'intérêt de tous, il a demandé une nouvelle fois à toutes les parties de rester engagées et de maintenir des contacts réguliers avec les dirigeants tant civils que militaires de la MINURSO. Pour exercer son rôle de représentation du Secrétaire général dans le Territoire, le Représentant spécial devait être en mesure de rencontrer sans entrave l'une ou l'autre partie selon qu'il convenait.

41. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par ce qui se passait à Guerguerat depuis quelque temps. L'augmentation du trafic commercial à travers la bande tampon et l'intensification des activités civiles menées pour l'entraver suscitaient des tensions dans cette zone sensible. Le Secrétaire général a demandé que le trafic civil et commercial régulier ne soit pas perturbé. Il a engagé instamment les deux parties à s'abstenir de toute action délibérée à Guerguerat ou ailleurs dans la zone tampon. Il a également exhorté les parties à s'élever contre ceux qui fomenteraient de telles tensions. Les deux parties devaient respecter strictement les dispositions des accords de cessez-le-feu, et le Secrétaire général a souligné que toute intervention – militaire ou civile – dans la zone tampon serait considérée comme une escalade susceptible de provoquer une nouvelle crise dans le Territoire.

42. La Mission était la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils sur la situation dans le Territoire pour le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, les États Membres, le Secrétariat et l'Envoyé personnel. À cet égard, elle jouait un rôle déterminant dans l'action menée pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit

au Sahara occidental, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#) et [2468 \(2019\)](#) du Conseil. La MINURSO servait de mécanisme d'alerte rapide essentiel qui pouvait empêcher que se produisent des faits susceptibles de nuire au climat nécessaire à la relance du processus politique. C'est pourquoi le Secrétaire général a recommandé au Conseil de proroger le mandat de la Mission.

II. Examen par le Conseil de sécurité

43. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} avril 2019 ([S/2019/282](#)), le Conseil de sécurité a adopté le 30 avril 2019 la résolution [2468 \(2019\)](#), dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2019. Dans cette résolution, il a souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et qu'il importait d'adapter l'action stratégique de la MINURSO et d'affecter les ressources des Nations Unies à cette fin. Il a appuyé pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son envoyé personnel pour maintenir le processus de négociation afin de parvenir à une solution de la question du Sahara occidental. Le Conseil a noté que l'Envoyé personnel avait l'intention d'inviter le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie à se réunir de nouveau selon les mêmes modalités, et s'est félicité de la volonté du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie de rester engagés, en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, tout au long de la durée du processus, de sorte qu'il aboutisse. Il a également incité les parties à coopérer avec le HCR afin que des mesures de confiance soient prises et appliquées et notamment à encourager la participation des femmes et des jeunes, et incité les États voisins à contribuer à ces efforts.

44. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 2 octobre 2019 ([S/2019/787](#)), le Conseil de sécurité a adopté le 30 octobre 2019 la résolution [2494 \(2019\)](#), dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2020. Dans la même résolution, il a rendu hommage à M. Köhler, l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, et salué les efforts qu'il avait déployés pour organiser le processus des tables rondes, qui avait imprimé un nouvel élan au processus politique. Il a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pris note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard. Il a en outre invité les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations.

III. Examen par l'Assemblée générale

45. Au cours d'un débat qui s'est déroulé les 10 et 11 octobre 2019, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a auditionné 91 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir les comptes rendus analytiques publiés sous les cotes [A/C.4/74/SR.4](#), [A/C.4/74/SR.5](#) et [A/C.4/74/SR.6](#)). Les 11, 15 et 16 octobre, les États Membres ont examiné, entre autres sujets, la question du Sahara occidental. Ils ont déclaré soutenir les efforts déployés

par le Secrétaire général et son envoyé personnel, et plusieurs ont félicité l'ancien Envoyé personnel pour les tables rondes qu'il avait organisées à Genève en décembre 2018 et en mars 2019. Certains ont fermement appuyé le droit des Sahraouis à l'autodétermination et réaffirmé leur soutien aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. D'autres étaient d'avis que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable, qui représentait la meilleure chance de parvenir à une solution fondée sur le compromis (voir les comptes rendus analytiques A/C.4/74/SR.6, A/C.4/74/SR.7 et A/C.4/74/SR.8).

46. À sa 9^e séance, le 17 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/74/L.3) déposé par son président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

47. Le 13 décembre, l'Assemblée générale a adopté sans le mettre aux voix ce projet de texte, qui est devenu la résolution 74/97. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est félicitée que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue, s'est félicitée également des négociations entre les parties, a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-quinzième session, et a invité le Secrétaire général à lui présenter, également à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de cette résolution.